



## **PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19**

**REVISE AU 10 SEPTEMBRE 2021**

**(révisable en fonction de l'évolution des mesures officielles de protection sanitaire)**

Les mesures standard sont appliquées selon les dispositions pratiques suivantes :

### **Préalable**

Toute personne symptomatique ne doit pas se présenter, doit se faire tester immédiatement et se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP.

### **1 Hygiène des mains**

Les trois employés se lavent les mains régulièrement.

Toute personne pratique une hygiène des mains obligatoirement dès l'arrivée sur site puis régulièrement et fréquemment ensuite

Des flacons de gel hydro-alcoolique sont disposés dans les points stratégiques du Centre, soit dans le sas d'entrée, dans le foyer, dans chaque toilette/WC, à l'entrée de chaque salle de conférence.

Un point d'eau avec du savon liquide est à disposition dans chaque toilette/WC avec des essuie-mains à usage unique.

Les sociétés et associations locataires de salles sont invitées à apporter également leurs propres flacons de gel hydro-alcoolique.

Le vestiaire n'est pas utilisé.

### **2 Garder ses distances**

**Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment du Centre de l'Espérance. Il ne l'est plus dès que la personne pénètre dans une salle sous contrôle du certificat COVID 19.**

#### **SALLE DE THÉÂTRE**

**Le certificat COVID 19 est désormais exigé pour toute personne venant assister à une conférence ou à un spectacle dans la salle de théâtre.**

**En contrepartie, la jauge n'est plus limitée, ceci signifie que la salle peut alors recevoir jusqu'à 300 personnes.**

**Cela implique que l'organisateur de la conférence ou du spectacle doit avoir un contrôleur avec ipad aux portes d'accès à la salle de théâtre. Chaque contrôleur devra être muni d'un natel ou ipad avec l'application Covid Check.**

**L'entrée se fera par le côté pair et la sortie par le côté impair. Cependant, pour l'entrée des spectateurs/auditeurs, en plus du contrôleur de l'organisateur placé à l'entrée côté pair au niveau du Foyer (porte rouge), un autre contrôleur devra se tenir devant la porte du côté impair au niveau du théâtre (porte noire) pour contrôler l'accès des personnes handicapées (qui sont les seules autorisées à prendre l'ascenseur selon le point 4 ci-après), mais aussi d'autres personnes connaissant les lieux et qui voudraient accéder à l'ascenseur par le sous-sol pour entrer ensuite dans la salle de théâtre par la porte noire de ce côté impair.**

## SALLES LEMAN A, LEMAN B, RHÔNE

Pour les autres salles de conférences (Léman A, Léman B et Rhône), si le nombre de participants est inférieur à 50 pour la Léman A+B et à 30 pour l'une ou l'autre des Léman et pour la Rhône, le certificat Covid 19 n'est pas requis mais le port du masque reste obligatoire. La distanciation de 1m50 est toujours appliquée dans ces cas.

L'organisateur peut opter pour l'exigence du certificat Covid 19 à l'entrée dans la salle qu'il occupe. Dans ce cas, le contrôle doit être effectué par un contrôleur de l'organisateur de la réunion à la porte d'entrée de la salle concernée. Le nombre de participants dans la salle concernée est alors limité seulement par la capacité ordinaire de ladite salle en fonction de la disposition choisie, à vérifier à l'avance auprès de la direction du Centre de l'Espérance.

### 3 Nettoyage

Les poignées des portes, et des boutons presseurs (ascenseur), les robinets et les chasses d'eau dans les toilettes/WC sont nettoyées et désinfectées régulièrement par l'agent technique.

Le nettoyage habituel (deux fois par jour) des toilettes/WC est renforcé. Des poubelles sont à disposition (idéalement fermées) pour y jeter masques, mouchoirs...)

L'aération des salles et du foyer est assurée par les larges baies vitrées de chaque salle qui sont ouvertes avant, pendant et après chaque conférence. Le système de ventilation du Centre assure la ventilation générale intérieure. La salle de théâtre dispose de son propre système de ventilation qui est mis en marche avant, pendant et après chaque conférence ou spectacle.

Les deux urinoirs du milieu (sur les quatre existants) dans les toilettes/WC Hommes sont condamnés.

### 4 Personnes vulnérables

Seules les personnes handicapées ont le droit de monter par l'ascenseur pour accéder à la salle de théâtre qui est à l'étage. Un seul accompagnant si nécessaire est autorisé.

### 5 Personnes atteintes du COVID-19 sur le lieu de travail

Les collaborateurs s'autosurveillent et s'ils ressentent des symptômes, ne se présentent pas au travail, se font tester immédiatement et se conforment aux consignes d'isolement de l'OFSP.

### 6 Information

Les locataires des salles sont informés des mesures de protection du Centre au moment de la réservation des salles. Il leur est demandé, selon les cas, d'assurer un complément de protection si nécessaire.

Les mesures de protection sont affichées à l'entrée du Centre et dans les points stratégiques : port du masque obligatoire, désinfection des mains, respect de la distanciation.

Ce Plan de Protection est affiché dans la vitrine d'information du Centre.

### 7 Gestion

Les trois employés sont informés du plan de protection et font le point sur l'application des mesures sanitaires par rapport aux réservations de salles tous les jours ouvrables.

L'agent technique assure le maintien des stocks nécessaires au plan de protection, notamment du gel hydro-alcoolique, des désinfectants et des masques (réserve).

Le restaurant 8 OAK situé dans le bâtiment du Centre a son propre plan de protection et le coordonne avec celui du Centre. Lorsque ce dernier a fermé ses activités de la journée, le restaurant assure les mesures de protection des espaces communs. Ce Plan est modifié en fonction des nouvelles mesures que peut édicter le Conseil Fédéral.

L'Académie d'Opéra située dans le bâtiment du Centre en sous-sol a son propre plan de protection et le coordonne avec celui du Centre.

Personne responsable : Coordinateur du Centre, Jean Cassaigneau. Genève, 10 septembre 2021.